

PROCÉDURES INTERNES DE SÉLECTION DE TENNIS CANADA POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2024 DE PARIS

Cette version des procédures internes de sélection de Tennis Canada a été approuvée le 10 juillet 2023.

Dans le présent document, les Jeux olympiques qui se tiendront en 2024 seront identifiés comme étant les Jeux olympiques de 2024 de Paris. Le présent document a pour but d'énoncer le processus et les critères qui seront utilisés par Tennis Canada pour soumettre au Comité olympique canadien (COC) le nom des athlètes qui participeront aux Jeux olympiques de 2024 de Paris, qui auront lieu du 26 juillet au 11 août 2024, à Paris, en France. Le site des épreuves de tennis sera Roland-Garros et les épreuves de tennis seront disputées du 27 juillet au 4 août 2024.

Les athlètes qui porteront les couleurs canadiennes au tournoi de tennis représentent les meilleurs joueurs de tennis du pays et font partie des meilleurs du monde. L'objectif premier de Tennis Canada est de remporter des médailles aux Jeux olympiques de 2024 de Paris.

Partie I

1.0 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour que leur candidature auprès du Comité olympique canadien pour la composition de l'équipe des Jeux olympiques de 2024 de Paris soit admissible, tous les athlètes doivent :

- 1.1 Satisfaire aux exigences en matière de nationalité du Comité international olympique et de l'ITF et détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 11 février 2025 (tel qu'approuvé par le COC) ;
- 1.2 Se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, au règlement 41 (Nationalité des compétiteurs) et au règlement 43 (Code mondial antidopage et Code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations des compétitions). Seuls les athlètes se conformant à la Charte olympique peuvent participer aux Jeux olympiques de 2024 de Paris.
 - 1.2.1 Exigences en matière de contrôle du dopage :
 - i. Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des renseignements exacts et à jour sur sa localisation, selon les directives de Tennis Canada et/ou du CCES conformément à la Politique canadienne antidopage (PCA) ou de l'ITF en vertu du Programme antidopage du tennis.
 - ii. Signer et soumettre le contrat antidopage de l'athlète fourni par le CCES ou par Tennis Canada.
 - iii. Compléter le cours en ligne du CCES sur la lutte contre le dopage (ou toute autre formation sur la lutte contre le dopage applicable de l'ITF) s'il n'a pas été complété au cours des 6 derniers mois.
 - iv. Adresse postale et adresse électronique fournies au CCES ou à Tennis Canada pour la base de données du Groupe national d'athlètes (GNA), ou à l'ITF, le cas échéant.
- 1.3 Les athlètes proposés au COC doivent être des membres en règle de Tennis Canada et de l'ITF. De plus, pour être admissibles à participer aux Jeux olympiques de 2024 de Paris, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences minimales supplémentaires décrites ici : <https://www.itftennis.com/media/7241/olympic-tennis-event-eligibility-rule-paris-2024.pdf>
- 1.3 L'attribution de toute place du quota (c.-à-d. admission directe, places du pays hôte et place de qualification) est conditionnelle au respect de ces critères admissibilité par l'athlète.

- 1.5 Les athlètes choisis pour participer aux Jeux olympiques de 2024 de Paris devront se conformer au code vestimentaire et aux règlements en matière d'équipement de l'équipe de Tennis Canada approuvés par le Comité olympique canadien. Cela comprendra la politique vestimentaire officielle de l'équipe de compétition et la politique vestimentaire officielle de l'équipe pour le podium et le défilé.
- 1.6 Signer et soumettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (COOG) d'ici le 24 juin 2024, ce qui comprend compléter la formation en ligne sur la sécurité dans le sport recommandée par le COC, et s'y conformer.
- 1.7. Signer et respecter le Code de conduite de Tennis Canada.
- 1.8. À la demande de Tennis Canada ou du COC, signer le formulaire de consentement du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 1.9 Processus de préparation :

Avant la date limite des candidatures au Comité olympique canadien, tous les athlètes admissibles doivent obtenir une évaluation de leurs performances par leur entraîneur en chef et de leur état de santé/blessures par un ou des membres du personnel de l'équipe intégrée de soutien. Si, à la suite de ces évaluations, on juge qu'un athlète a obtenu des contre-performances significatives en raison de maladies ou de blessures, l'entraîneur en chef doit décider si l'athlète a suffisamment récupéré pour être sélectionné dans l'équipe olympique. Les maladies ou les blessures postérieures aux sélections sont traitées de la même façon et soumises à la politique de substitution d'athlètes du Comité organisateur des Jeux olympiques (COOG).

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne restent pas prêts pour la performance en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment. Après la nomination au COC, ces retraits sont soumis au Comité de sélection du COC pour approbation. Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, toute maladie ou tout changement à leur entraînement qui pourrait affecter leur capacité au plus haut niveau aux Jeux olympiques de 2024 de Paris. La notification doit être envoyée à l'entraîneur en chef concerné et au vice-président de l'élite.

2.0 COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada est responsable de proposer la candidature d'athlètes au Comité olympique canadien (COC) qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques de 2024 de Paris.

Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada sera administré par le personnel de la haute performance de Tennis Canada et sera composé d'un maximum de quatre personnes pour la sélection des joueurs et de quatre personnes pour la sélection des joueuses comme suit :

- Directrice des programmes de la haute performance (hommes et femmes)
- Chef de la performance (hommes et femmes)
- Capitaine de la Coupe Davis (hommes)
- Entraîneur national pour les hommes ou son représentant (hommes)
- Capitaine de la Coupe Billie Jean King (femmes)
- Entraîneur national en chef pour les femmes ou son représentant (femmes)

3.0 ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Simple	Simple	Double mixte
Double	Double	

4.0 QUOTAS D'ATHLÈTES ET SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'ITF

Un résumé des quotas d'athlètes et du nombre de places par CNO est présenté ci-dessous. Pour obtenir des renseignements sur le système de qualification de l'ITF, veuillez consulter le document suivant : <https://www.itftennis.com/media/8035/paris-2024-olympic-tennis-event-qualification-system.pdf>.¹

4.1 Quota total pour le tennis :

	Places de qualification	Places pour le pays hôte	Place d'universalité	Total
Hommes	82	3	1	86
Femmes	82	3	1	86
TOTAL :	164	6	2	172

4.2 Nombre maximal d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	6	4 athlètes pour l'épreuve du simple 2 équipes pour l'épreuve du double
Femmes	6	4 athlètes pour l'épreuve du simple 2 équipes pour l'épreuve du double
TOTAL :	12	

4.3 Type d'attribution des places du quota :

La place du quota est attribuée à l'athlète ou aux athlètes par nom.

4.4 Processus de sélection pour le simple : Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada (en vertu de la clause 2.0) proposera les meilleurs joueurs de simple (ATP/WTA), jusqu'à concurrence de quatre (4) joueurs, qui satisfont aux critères de classement de l'ITF pour une admission directe aux tableaux principaux du simple masculin et féminin, tel qu'il peut être modifié de temps à autre (voir clause 4.0). Cette sélection sera terminée d'ici le 14 juin 2024.

5.0 Qualifications pour le double : Les épreuves du double masculin et féminin comporteront un tableau de 32 équipes, chacune étant composée de joueurs du même CNO avec un maximum de deux (2) équipes par CNO. Les nominations des équipes de double sont soumises au nombre maximum d'athlètes pouvant être proposés pour chaque CNO, soit six par sexe.

- 32 équipes se qualifieront comme suit pour les épreuves du double masculin et féminin :
- 31 admissions directes
- 01 place pour le pays hôte
- 32 au total

5.1 Processus de sélection pour le double : Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada (conformément à la clause 2.0) peut choisir et proposer jusqu'à un maximum de deux (2) équipes de double pour les Jeux olympiques. Pour les épreuves masculine et féminine, le comité choisira et proposera ces équipes conformément à la section D.1 du système de qualification de l'ITF, qui peut être modifié de temps en temps.

5.2 Double : Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada choisira et proposera tous les jumelages. Cette sélection sera effectuée au plus tard le 19 juin 2024. La première préoccupation pour déterminer les partenariats sera de déléguer des équipes possédant les meilleures chances de remporter une médaille aux Jeux olympiques de 2024. Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada tiendra également compte des variables suivantes : les classements ATP/WTA (simple et double), la chimie et la compatibilité entre les deux joueurs, les récents résultats de simple et de double,

¹ Veuillez vous assurer de consulter la version la plus récente du système de qualification de l'ITF sur le site Web de l'ITF, car des changements auraient pu survenir.

l'historique de l'équipe, le récent état de santé des joueurs, les aptitudes en double, les styles de jeu et les impondérables (attitude, personnalité et aptitudes à concourir et à vivre le moment présent). Les commentaires reçus des joueurs ainsi que les commentaires du consultant du double de Tennis Canada compteront également dans la décision.

6.0 Qualifications pour le double mixte : L'épreuve du double mixte comportera un tableau de 16 équipes composées de deux joueurs du même CNO avec un maximum de deux (2) équipes par CNO.

- 16 équipes se qualifieront comme suit pour l'épreuve du double mixte :
- 15 admissions directes
- 01 place pour le pays hôte
- 16 au total

6.1 Double mixte : Les équipes seront formées à partir des joueurs qui ont été choisis pour les épreuves du simple et du double et qui, par le fait même, seront déjà sur le site de la compétition. Les inscriptions pour le double mixte doivent être effectuées sur le site auprès de l'ITF d'ici une date à être déterminée.

Le Comité de sélection double mixte olympique de Tennis Canada (chef de la performance, entraîneur olympique pour les hommes ou entraîneur olympique pour les femmes ou le chef de l'équipe ou son représentant) déterminera tous les jumelages. La première préoccupation pour déterminer les partenaires du double mixte sera de déléguer des équipes possédant les meilleures chances de remporter une médaille aux Jeux olympiques de 2024. Le comité tiendra également compte des variables suivantes : les classements ATP/WTA (simple et double), la chimie et la compatibilité entre les deux joueurs, les récents résultats de simple, de double et de double mixte, l'historique de l'équipe, le récent état de santé des joueurs, les aptitudes en double, les styles de jeu et les impondérables (attitude, personnalité et aptitudes à concourir et à vivre le moment présent). Les commentaires reçus des joueurs ainsi que les commentaires du consultant du double de Tennis Canada compteront également dans la décision.

7.0 Processus et comité de sélection des entraîneurs olympiques et du personnel de soutien

Les personnes suivantes choisiront les entraîneurs et le personnel de soutien pour les Jeux olympiques de 2024 de Paris :

- Chef de la performance
- Directrice des programmes de la haute performance

7.1 Sous réserve de l'allocation d'AO (accréditation complète) du COC à Tennis Canada pour les Jeux olympiques de 2024 de Paris (à la date de publication), les postes de soutien suivants seront choisis :

1. Entraîneur en chef pour les hommes
2. Entraîneur en chef pour les femmes
3. Chef d'équipe ou son représentant

Au moment d'arrêter ses choix, le comité tiendra compte/priorisera divers facteurs, notamment le respect des critères du COC concernant les entraîneurs : expérience, notamment de l'expérience antérieure aux Jeux olympiques, soutien à des athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille :

- Simple (défini comme un Top 30 actuel – 1 joueur ATP/WTA)
- Équipe de double (définie comme une du Top 40 - 1 classement cumulatif) ou
- Équipe de double mixte (définie comme une du Top 40 - 1 classement)

Plus tout autre renseignement pertinent comme la bonne connaissance des joueurs, les résultats obtenus.

7.2 De plus, sous réserve d'un avis d'attribution supplémentaire d'accréditations AO, P (entraîneur personnel) ou TVP (laissez-passer de site) du COC, et des considérations budgétaires, le personnel de soutien suivant sera choisi :

- Personnel de soutien supplémentaire

Au moment d'arrêter ses choix, le comité tiendra compte/priorisera divers facteurs, notamment le respect des critères du COC concernant les entraîneurs : expérience, notamment de l'expérience antérieure aux Jeux olympiques, soutien à des athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille :

- Simple (défini comme un Top 30 ATP/WTA actuel)
- Équipe de double (définie comme une équipe avec un classement cumulatif de Top 40) ou
- Équipe de double mixte (définie comme une équipe du Top 40)

Plus tout autre renseignement pertinent comme la bonne connaissance des joueurs, les résultats obtenus.

7.3 Tous les entraîneurs de tennis proposés (en chef ou personnel) doivent :

- Être membres en règle d'Entraîneurs du Canada et de Tennis Canada
- Être un entraîneur certifié ou un professionnel reconnu de l'ACE
- Être membre actif et certifié de l'Association des professionnels du tennis (APT)
- Remplir et soumettre l'accord du personnel de soutien du COC et les conditions de participation du comité organisateur (OCOG) d'ici le 24 juin 2024, ce qui comprend compléter la formation en ligne sur le sport sécuritaire recommandée par le COC.

À la demande de Tennis Canada ou du COC, signer le formulaire de consentement du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

Partie II

INSCRIPTION AUX JEUX OLYMPIQUES

8.0 Les athlètes proposés au COC par Tennis Canada dans leur(s) épreuve(s) respective(s) seront inscrits à ces épreuves aux Jeux olympiques, sauf pour les participants au double mixte qui seront choisis et nommés par le Comité de sélection durant les Jeux et inscrits sur le site avant la date limite publiée.

8.1 Autorité décisionnelle sur le site

Pendant la période de compétition proprement dite sur le site des Jeux olympiques de 2024 de Paris, toute l'autorité décisionnelle finale reviendra au chef d'équipe ou à son représentant en l'absence du chef d'équipe, y compris la sélection des sélections des substituts pour le double si une blessure survient.

Partie III

ATTESTATION DE L'ATHLÈTE

9.0 Tous les membres potentiels de l'équipe des Jeux olympiques devront lire, signer et retourner le formulaire d'attestation et d'acceptation de l'athlète ainsi que le formulaire d'acceptation du COC à Tennis Canada d'ici le 24 juin 2024.

9.1 Tous les membres potentiels de l'équipe olympique doivent lire, signer et soumettre le formulaire d'entente des membres de l'équipe olympique du Comité olympique canadien ainsi que le formulaire d'admissibilité et de modalités de Paris 2024 d'ici le 24 juin 2024.

Partie IV

APPEALS TO TENNIS CANADA'S INTERNAL NOMINATION PROCEDURES

10.0 Tout appel sera traité conformément aux politiques et procédures de Tennis Canada en vigueur au moment de l'appel. L'échéancier pour les appels sera raccourci pour tenir compte des calendriers de qualification et d'acceptation des Jeux olympiques. Si les deux parties acceptent, la politique relative aux appels peut être mise de côté et le litige peut être immédiatement présenté au Centre de règlement des différends sportifs du Canada qui gèrera le processus.

Partie V

PARTIE V – CLAUSE DE CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 11.0** Des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure de nomination interne telle qu'elle est écrite en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par le Comité de sélection olympique de Tennis Canada, en consultation avec le vice-président principal de la haute performance, et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette façon, y compris de déterminer si les circonstances imprévues ou exceptionnelles justifient que la compétition ou la nomination ait lieu d'une autre façon, Tennis Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Partie VI

PARTIE VI – MODIFICATIONS À CE DOCUMENT

- 12.0** Sous réserve des conditions ci-dessous, le personnel du développement de Tennis Canada, en collaboration avec les membres du Comité de sélection olympique de Tennis Canada, se réserve le droit d'apporter des changements à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires pour assurer la sélection des meilleurs athlètes ou des meilleures équipes possibles pour les Jeux olympiques de 2024.

Toute modification à ce document devra être communiquée directement à tous les membres de l'équipe nationale. Cette clause ne devra pas être invoquée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais qui faisaient partie du processus interne de sélection, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.

L'objectif de cette partie est de permettre des modifications pouvant devenir nécessaires en raison d'un manque de clarté dans une définition ou dans le libellé ou une erreur typographique avant qu'elle ait une incidence sur les athlètes. Une telle modification doit être autorisée afin d'éviter des disputes sur la signification des dispositions de ce document plutôt que pour permettre que ces modifications soient apportées afin de justifier la sélection d'athlètes qui n'auraient autrement pas été choisis. De telles modifications doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et de justice procédurale.

En cas de modification à ce document, Tennis Canada informera le COC des modifications et de leur justification le plus tôt possible.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Janet Petras, directrice des programmes et de l'administration de la haute performance à : jpetras@tenniscanada.com.

Partie VII

PARTIE VII - LANGUE

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.

Annexe 1 – Échéancier pour les qualifications

Date	
10 juin 2024	Date des classements de simple et de double utilisés pour déterminer les admissions directes (les premiers classements publiés après la fin de Roland-Garros)
12 juin 2024	L'ITF avisera les CNO/associations nationales concernant les athlètes qualifiés
13 juin 2024	TC informera les athlètes qualifiés de leur nomination olympique
19 juin 2024	Les CNO/associations nationales doivent confirmer l'inscription des athlètes qualifiés et soumettre des nominations pour les épreuves masculines et féminines du simple et du double.
24 juin 2024	Tous les documents exigés par le COC doivent avoir été signés et soumis au COC
3 juillet 2024	Date limite pour les nominations au COC : date limite à laquelle Tennis Canada doit soumettre le nom des membres de l'équipe et des substituts au COC
8 juillet 2024	L'ITF effectue la réattribution des places inutilisées du quota
8 juillet 2024	Date limite d'inscription par sport pour Paris 2024 (COC au Comité olympique de Paris)
À déterminer*	Fin de la procédure de la réattribution tardive
À déterminer*	Date limite pour soumettre à l'ITF les inscriptions de Tennis Canada pour l'épreuve du double mixte
26 juillet – 11 août 2024	Jeux olympiques de 2024 de Paris
24 juillet – 1 ^{er} août 2024	Compétition de tennis de Paris 2024

*À être confirmé par l'ITF